



Numéro de l'acte	2024-18
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Wailly-Beaucamp

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-19, L.153-21, L.153-25 et L.153-26, L153-31 et suivants, R.104-11 portant sur les évaluations environnementales des PLU ; R.153-3 et suivants, R153-11 et 12 ; R.153-20 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wailly-Beaucamp ;
- Vu le courrier en date du 08 octobre 2021 émanant de la commune de Wailly-Beaucamp sollicitant le lancement d'une procédure de révision allégée du PLU communal ;
- Vu la conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes en date du 06 octobre 2022 durant laquelle les modalités de collaboration ont été définies ;
- Vu la délibération n°2022-287 en date du 06 octobre 2022 engageant la procédure, définissant les modalités de collaborations des communes membres et des modalités de concertation de la procédure de révision « allégée » du PLU de Wailly-Beaucamp ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-268 du 12 octobre 2023 arrêtant le projet de révision de révision du PLU de Wailly-Beaucamp et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les pièces du dossier d'arrêt du projet de révision « allégée », soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes concernées dans le cadre de la mise en œuvre d'une réunion d'examen conjoint et soumises à la CDPENAF ;
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 26 octobre 2023 ;
- Vu l'avis délibéré n°2023-7536 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France en date du 23 janvier 2024 ainsi que du mémoire en réponse, la proposition de compléments à l'évaluation environnementale et du résumé non technique rédigés par la CA2BM ;
- Vu la réunion d'examen conjoint en date du 4 mars 2024 et les avis des personnes publiques associées recueillis par procès-verbal ;

- Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Wailly-Beaucamp s'articule autour de trois axes dont le deuxième est intitulé « Conforter les activités économiques ». Un des objectifs économiques de cet axe est de permettre un développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires ;
- Considérant que la carrière Saison est un acteur économique du territoire communal depuis 2006, date à laquelle le site d'exploitation a commencé à extraire des matériaux sur les parcelles B31, B33, ZC1, ZC24, ZC28 et ZC 29 classées en zone Nc. Afin d'éviter que les activités de la carrière, pourvoyeuses d'emplois et de ressources en circuits-courts, ne cessent en raison de l'épuisement du gisement actuellement exploité, il est nécessaire de prévoir l'extension de la zone réservée aux carrières sur les parcelles voisines ;
- Considérant que l'objectif de la révision est ainsi de modifier le zonage des parcelles ZC5, ZC6, ZC7, ZC8 et ZC23 afin d'assurer la pérennisation du site d'exploitation et des emplois y étant associés tout en prévoyant les modalités de reconversion du site en cas de cessation d'activités au sein du règlement écrit du PLU ;
- Considérant que le projet justifie la mise en place d'une procédure de révision allégée du PLU de Wailly-Beaucamp ;
- Considérant la décision du Président du Tribunal Administratif du 01 mars 2024 de désigner Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur DUPUIT Philippe, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de révision allégée du PLU de Wailly-Beaucamp du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2024 (19h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi qu'au niveau de la Mairie de Wailly-Beaucamp. Des affiches supplémentaires seront également disposées devant le site de l'opération ainsi qu'au croisement entre la Route de Bois-Jean, la Rue des Lombards et le Chemin rural n°14. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Franck LAPLACE, responsable foncier de la société canal Seine Nord Europe a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Monsieur Philippe DUPUIT a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno Cousein, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale : Le dossier a été soumis à évaluation environnementale (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis délibéré n°2023-7536 en date du 23 janvier 2024 pour lequel un mémoire en réponse, une proposition de complément à l'évaluation environnementale et au résumé non technique ont été rédigés).

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique : Le public pourra consulter le dossier d'enquête du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2024 (19h00):

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Wailly-Beaucamp – 7 Rue de l'Eglise – 62 170 WAILLY-BEAUCAMP (tel : 03.21.81.28.05) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Wailly-Beaucamp aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Wailly-Beaucamp ou à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Article 8 – Observations du public : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2024 (19h00) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Wailly-Beaucamp aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération éventuelle du commissaire enquêteur).

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de Wailly-Beaucamp les jours suivants :

- **Mardi 02 avril 2024 : 14h00 – 19h00**
- **Mardi 16 avril 2024 : 14h00 – 19h00**
- **Vendredi 03 mai 2024 : 14h00 – 19h00**

Article 9 – Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 10 – Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la Communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 11 – Exécution du présent arrêté : Le présent arrêté sera transmis à :

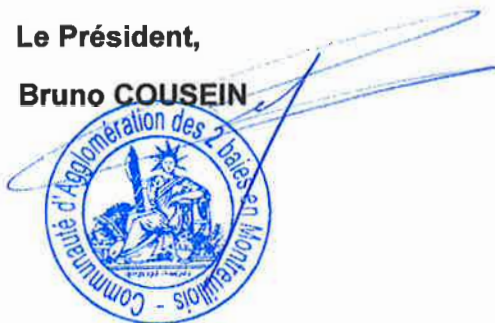
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer ;
- Madame le Maire de Wailly-Beaucamp ;
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,

Le 5 Mars 2024

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240308-2024-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024
Publication : 12/03/2024